RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Cédant :
Monsieur **J** [redacted] à [redacted] (66),
demeurant [redacted] « Cédant »),

Et

Cessionnaire :
Monsieur **Loïc ALFONSI**, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]
(ci-après le « Cessionnaire »),

Article 1 – Contexte
Le Cédant est propriétaire de **50 parts sociales numérotées de 51 à 100**, d'une valeur nominale de **1 euro** chacune, dans la société **SCI BAQUE-JOFFRE**, société civile immobilière au capital de 100 euros, immatriculée au RCS de [redacted] sous le numéro 844 911 354, ayant son siège social au 5 boulevard Sadi Carnot, 66390 Baixas.

Article 2 – Cession
Le Cédant cède et transfère, par les présentes, au Cessionnaire, qui accepte, **50 (cinquante) parts sociales**, numérotées de 51 à 100, lui appartenant, **pour le prix de 50 euros**, que le Cessionnaire reconnaît avoir intégralement payé ce jour.

Article 3 – Garantie de propriété
Le Cédant garantit que les parts cédées sont **libres de tout nantissement, gage, saisie ou revendication quelconque**, et qu'il en est le seul et unique propriétaire.

Article 4 – Agrément
Les associés ont donné leur agrément à cette cession dans le cadre d'une **Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2025**, conformément aux dispositions statutaires.

Article 5 – Prise d'effet
La cession prend effet à **compter de ce jour**.
Le Cessionnaire sera **seul titulaire des droits attachés aux parts cédées** à compter de cette date.

Article 6 – Frais
Tous les **frais, droits ou taxes** résultant du présent acte seront à la **charge exclusive du Cessionnaire**.

Fait à **Baixas**, le **30 juin 2025**
En **deux exemplaires originaux**.

Signatures :

Le Cédant :
M. Jérémy JOFFRE
Signature précédée de la mention manuscrite :
"Lu et approuvé, bon pour cession de parts sociales"
Lu et approuvé bon pour cession de parts sociales

[redacted]

Le Cessionnaire :
M. Loïc ALFONSI
Signature précédée de la mention manuscrite :
"Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession de parts sociales"
Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession de parts sociales

[redacted]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 08/08/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9999049849
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €

Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne

2D-DOC

Cession de droits entre Jeremy Felix Jean-Marcel JOFFRE et Loic ALFONSI

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Loic ALFONSI Né(e) le [redacted] à [redacted]
[redacted]
[redacted]

III - Cédant

Jeremy Felix Jean-Marcel JOFFRE Né(e) le [redacted] à [redacted]
[redacted]
[redacted]

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 844911354
Désignation : AUTRE SCI BAQUE-JOFFRE
Adresse : 5 BOULEVARD SADI CARNOT
BAIXAS (66)
Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON
Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON
Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 01/07/2025
Prix : 50,00 €
Nombre de parts cédées : 50 Nombre total de parts : 100

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : [redacted]
Adresse : [redacted]
Nature de la mutation : CESSION
Date de l'acquisition : 01/07/2025
Valeur ou prix d'acquisition : 50,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	50,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 50,00 €	
Base taxable retenue	**0,00 €**	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception[1]		25 €
Montant à payer		**25 €**

[1]Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.